



Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 7 mars 2023 à compter de 20 h 00 à la salle du Conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire, mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 23-03-065

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

- 1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour**
- 2 Greffe**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023, pour approbation (doc)
- 3 Période de questions no 1 réservée au public**
- 4 Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
 - 4.2 Excel climatisation inc, soumission pour entretien préventif au bureau municipal, pour approbation (doc)
 - 4.3 MRC de Rouville, comptes à payer, pour approbation (doc)
 - 4.4 Gala Méritas école Mgr-Euclide-Théberge, demande contribution financière, pour approbation (doc)
 - 4.5 Annulation contrat de survie-mobile (CAUCA) au 31 juillet 2023, pour approbation
 - 4.6 Nomination du fonctionnaire désigné pour Règlement numéro 554-23 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la municipalité de Saint-Angèle-de-Monnoir, pour approbation
 - 4.7 Dépôt de la liste des contrats municipaux, pour information (doc)
 - 4.8 Engagement de Mme Caroline Pigeon au poste de secrétaire d'élection, pour approbation
 - 4.9 Rémunération du personnel d'élection, pour approbation (doc)
 - 4.10 Uniformisation des serrures, proposition de Groupe Serrutech, pour approbation (doc)
 - 4.11 Demande d'aide financière à la Maison Victor-Gadbois par les Chevaliers de Colomb de Marieville, pour approbation (doc)
 - 4.12 Adoption du Règlement numéro 557-23 établissant la rémunération des élus municipaux, pour approbation (doc)
 - 4.13 Demande d'aide financière du Carrefour Familial du Richelieu, pour approbation (doc)
 - 4.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 561-23 relatif au droit de préemption, pour approbation (doc)
 - 4.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 562-23 relatif au directeur général et au greffier-trésorier de la Municipalité, pour approbation (doc)
 - 4.16 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 563-23 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023

- 4.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 564-23 modifiant le règlement 266-94 concernant le régime de retraite des employées et du directeur général de la Municipalité, pour approbation (doc)
- 4.18 Adhésion à Les Fleurons du Québec, pour approbation (doc)
- 4.19 Demande de don du Corps de Cadets 2917 de Rouville, pour approbation (doc)
- 4.20 Vente de l'ordinateur portable à Nicolas Beaulne, pour approbation
- 4.21 Achat d'une soudeuse chez Oxymax, pour approbation (doc)
- 4.22 Engagement de M. Jérémie Charest au poste d'employé des travaux publics, pour approbation
- 4.23 État des personnes endettées envers la Municipalité, pour approbation (doc)
- 4.24 Autorisation pour transmettre à la MRC de Rouville l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales, pour approbation
- 4.25 Autorisation à M. Denis Paquin, maire, à enchérir, au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 8 juin 2023, pour approbation
- 4.26 Achat d'une balayeuse à la bibliothèque, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

- 5.1 Abrogation des règlements, lignes directrices et directives générales du service incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour approbation
- 5.2 Retrait de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de *l'Entente mutuelle pour les interventions d'urgence* avec les villes et municipalités de la MRC de Rouville et abrogation de la résolution numéro 23-01-024, pour approbation
- 5.3 Retrait de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de *l'Entente intermunicipale pour le service régional de gestionnaire de formation en incendie*, pour approbation
- 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 565-23 concernant les feux extérieurs dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour approbation (doc)
- 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 566-23 concernant les systèmes d'alarme, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Achat de jardinières de fleurs, pour approbation (doc)
- 6.2 Divers travaux de voirie sur les routes municipales, pour approbation (doc)
- 6.3 Évaluation de rendement de Construction Techroc pour les travaux au chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
- 6.4 Offre de service en ingénierie pour les plans, devis et surveillance des travaux de pavage au chemin Saint-François, pour approbation (doc à venir)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable, pour information (doc)
- 7.2 Déclaration de compétence de la MRC de Rouville concernant le régime transitoire en matière de gestion des risques liés aux inondations, pour approbation (doc)
- 7.3 Offre de service pour inspection des bornes d'incendie et rinçage unidirectionnel, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Offre de service en urbanisme pour l'élaboration des modifications de certains règlements d'urbanisme, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Tarification camp de jour 2023, pour approbation (doc)
- 10.2 Achat de verres réutilisables avec le logo de la Municipalité, pour approbation (doc)
- 10.3 Proposition d'activité pour la soirée des bénévoles, pour approbation (doc)
- 10.4 Proposition de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la construction du parc de planche à roulettes, pour approbation (doc)
- 10.5 Embauche du personnel pour le camp de jour, pour approbation (doc)
- 10.6 Pancarte pour le centre communautaire, pour approbation (doc)

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023

Résolution numéro 23-03-066

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 7 février 2023 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-03-067

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	303 409,09 \$
Salaires :	23 602,87 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-068

4.2 Mandat à Excel Climatisation inc. pour l'entretien du système de chauffage/climatisation au bureau municipal

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de mandater Excel Climatisation inc. pour l'entretien du système de chauffage/climatisation au bureau municipal pour l'année 2023 au coût de 713 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-130-01-522 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-069

4.3 Quotes-parts 2023 à la MRC de Rouville

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'effectuer mensuellement le paiement des quotes-parts à la MRC de Rouville telles que présentées au tableau réalisé par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-070

4.4 Gala Méritas école Mgr-Euclide-Théberge, demande contribution financière

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de donner un montant de 150 \$ pour le Gala Méritas de l'École Mgr-

Euclide-Théberge afin de souligner l'excellence des élèves dans différents domaines.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-071

4.5 Annulation contrat de survie-mobile (CAUCA) au 31 juillet 2023

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'annuler le contrat de survie-mobile auprès de la Centrale des appels d'urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA) qui se termine le 31 juillet 2023 puisque la Municipalité a fermé son service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-072

4.6 Nomination du fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement numéro 554-23 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de nommer Mme Jannick Grégoire, responsable de l'urbanisme, pour agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du *Règlement numéro 554-23 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir*.

Il est également **résolu** de nommer M. Gabriel Marquis, responsable des services techniques, pour agir à titre de fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du même règlement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.7 Dépôt de la liste des contrats municipaux

Conformément à l'article 961.4 du Code municipal, Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste de tous les contrats municipaux comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$; celle-ci a été publiée sur le site internet de la Municipalité en date du 28 février 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-073

4.8 Engagement de Mme Caroline Pigeon au poste de secrétaire d'élection

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de nommer Mme Caroline Pigeon, secrétaire d'élection, à l'élection partielle du poste de conseiller numéro 6.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-074

4.9 Rémunération du personnel d'élection

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'approuver le document décrétant la « Rémunération du personnel lors d'une élection ou d'un scrutin référendaire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir 2023 ».

Il est également **résolu** que la présente résolution abroge toutes les résolutions adoptées antérieurement sur la rémunération du personnel électoral lors d'une élection municipale ou d'un scrutin référendaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-075

4.10 Uniformisation des serrures, Mandat à Groupe Serrutech

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de mandater Groupe Serrutech pour l'uniformisation des serrures au bureau municipal, à la bibliothèque et au garage municipal, au coût de 4 241,97 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2023 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-076

4.11 Demande d'aide financière pour la Maison Victor-Gadbois par les Chevaliers de Colomb de Marieville

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'octroyer un montant de 100 \$ à la Maison Victor-Gadbois qui offre des soins palliatifs aux personnes en fin de vie demeurant sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, par le biais des Chevaliers de Colomb de Marieville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-077

4.12 Adoption du Règlement numéro 557-23 établissant la rémunération des élus municipaux

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'adopter le *Règlement 557-23 établissant la rémunération des élus municipaux*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

***Règlement numéro 557-23 établissant
la rémunération des élus municipaux***

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que le conseil désire adopter un nouveau règlement pour tenir compte de l'ampleur de la tâche et des responsabilités des membres du conseil;

Considérant que l'avis de motion portant le numéro 23-01-014 a été dûment donné par M. Michel Vézina, conseiller au poste numéro 1, lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2023 et qu'il procède à la présentation du projet de règlement au cours de cette même séance conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), le directeur général de la Municipalité a publié un avis public relatif à l'adoption du présent règlement;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du règlement ainsi que sa portée lors de la séance du 7 mars 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** que le présent règlement portant le numéro 557-23 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT

2. Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 557-23 établissant la rémunération des élus municipaux* et a pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillères / conseillers municipaux pour l'exercice financier de l'année 2023 et les exercices financiers.

ABROGATION DE RÈGLEMENTS

3. Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur relatif à la rémunération des membres du conseil municipal dont le *Règlement numéro 507-18 fixant le traitement des élus municipaux*.

DÉFINITIONS

4. Pour des fins de simplification, la forme masculine des termes inclut la forme féminine. De la même façon, la forme singulière des termes inclut la forme plurielle, à moins que le contexte ne le spécifie autrement.

5. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les sigles, mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après :

« Conseil » : Le maire et les conseillers de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

« Municipalité » : La Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

« Organisme mandataire de la Municipalité » Tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité et tout organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil de la municipalité et dont le budget est adopté par celui-ci;

« Organisme supramunicipal » Un tel organisme au sens des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3).

RÉMUNÉRATION – POSTE DE MAIRE

6. Le maire reçoit une rémunération de base annuelle de 13 485 \$.
7. Le maire reçoit une rémunération additionnelle de 50 \$ pour chaque présence à une rencontre dûment convoquée, d'un comité municipal, ou relié à un organisme mandataire de la Municipalité ou à un organisme supramunicipal.

RÉMUNÉRATION – CONSEILLERS

8. Les conseillers reçoivent une rémunération de base annuelle de 4 630 \$.
9. Les conseillers reçoivent une rémunération additionnelle de 50 \$ pour chaque présence à une rencontre dûment convoquée, d'un comité municipal, ou relié à un organisme mandataire de la Municipalité ou à un organisme supramunicipal.

REMPACEMENT DU MAIRE

10. En cas d'incapacité du maire d'accomplir ses fonctions pour quelque cause que ce soit, pour une période consécutive de trente (30) jours ou plus, la Municipalité verse au maire suppléant, à compter de la trente et unième (31^e) journée, une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une rémunération égale à celle du maire, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement.

ALLOCATION DE DÉPENSES

11. En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu des articles 6 à 10, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération de base, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévue par l'article 19.1 de cette même loi.

INDEXATION

12. La rémunération prévue aux articles 6 à 10 pour chacune des années subséquentes est indexée selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, minimum de 1 % et maximum de 5 %, calculé du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante, année qui précède l'exercice financier auquel s'applique l'indexation de l'allocation ainsi déterminée.

REMBOURSEMENT DES DÉPLACEMENTS

13. Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la municipalité, un remboursement est accordé selon la politique de remboursement des déplacements en vigueur à la Municipalité.

FORMULAIRES ET DOCUMENTS

14. Afin d'obtenir tout remboursement prévu au présent règlement, le membre du conseil devra remplir le formulaire de remboursement de frais de déplacement prévu à l'annexe A du présent règlement.

VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS

15. Les rémunérations prévues au présent règlement sont versées de façon mensuelle.

COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

16. Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3);
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

17. Si le membre du conseil remplit les conditions prévues à l'article 16, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à sa perte de revenu sans dépasser un montant de 25 \$ / heure et un maximum de 300 \$ / jour. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

18. Le paiement de la compensation sera effectué par la directrice générale et greffière-trésorière dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

APPLICATION

19. La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement.

20. Le présent règlement s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et remplace toute disposition de tout règlement ayant été adopté antérieurement qui lui serait incompatible.


ENTRÉE EN VIGUEUR

21. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin, maire

Pierrette Gendron,
directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE « A »

 Demande de remboursement de frais de déplacement et autres dépenses									
INFORMATIONS SUR L'EMPLOYÉ					PÉRIODE :				
NOM :									
FONCTION :									
Date	Description/activité	Nb de KM	Taux	Dépense	Autres	Total	# compte's		
	Total								
SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ :					APPROUVÉ A LA SÉANCE DU CONSEIL DU :				
DATE :					SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL :				

Résolution numéro 23-03-078

4.13 Aide financière au Carrefour Familial du Richelieu

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'octroyer un montant de 100 \$ au Carrefour familial du Richelieu, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-190-01-971 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-03-079

4.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 561-23 relatif au droit de préemption

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 561-23 est donné par Mme Lise Dufour, conseillère au poste numéro 5, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 561-23 relatif au droit de préemption*.

Ce règlement détermine que tout le territoire de la municipalité peut être visé par un droit de préemption et que ce droit peut servir à toutes les fins municipales.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-03-080

4.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 562-23 relatif au directeur général et au greffier-trésorier de la Municipalité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 562-23 est donné par M. Michel Vézina, conseiller au poste numéro 1, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 562-23 relatif au directeur général et au greffier-trésorier de la Municipalité*.

Ce règlement a pour objet de donner au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité qui agit sous le *Code municipal*, les mêmes pouvoirs que le directeur général d'une ville qui agit sous la *Loi des cités et villes*.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-03-081

4.16 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 563-23 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 563-23 est donné par Mme Isabelle Sévigny, conseillère au poste numéro 2, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 563-23 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour les dispositions et les montants de délégations de dépenser et de passer des contrats donnés au directeur général de la Municipalité.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-03-082

4.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 564-23 concernant le régime de retraite des employées et du directeur général de la Municipalité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 564-23 est donné par M. Michel Vézina, conseiller au poste numéro 1, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 564-23 concernant le régime de retraite des employées et du directeur général de la Municipalité*.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le pourcentage du régime de retraite des employés et de la directrice générale de 1 % ainsi que la part de l'employeur de 1 %.

Les points 4.18 et 4.19 ne sont pas retenus par le Conseil.

Résolution numéro 23-03-083

4.20 Vente de l'ordinateur portable à Nicolas Beaulne

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est résolu de vendre l'ordinateur portable qui était prêté par la Municipalité, à M. Nicolas Beaulne au coût de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-084

4.21 Achat d'une soudeuse chez Oxymax

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de faire l'achat d'une soudeuse Lincoln Electric modèle K3963-1 chez Oxymax au coût de 2 896,85 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2023 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Il est également **résolu** à remplir la demande de remise du fabricant au montant de 650 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-085

4.22 Engagement de M. Jérémie Charest au poste d'employé des travaux publics

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'entériner l'engagement de M. Jérémie Charest au poste d'employé des travaux publics à compter du 6 mars 2023 et que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-086

4.23 État des personnes endettées envers la Municipalité

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'approuver l'état des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales, présenté par Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, et soumis au Conseil conformément aux dispositions du *Code municipal*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-087

4.24 Autorisation pour transmettre à la MRC de Rouville l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'ordonner à la directrice générale et greffière-trésorière, de transmettre à la MRC de Rouville, au plus tard le vingtième jour de mars 2023, l'état des immeubles qui devront être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales dues au 31 décembre 2022 dont le montant excède 100 \$ ou toute taxe impayée depuis plus de deux ans et d'y inclure la portion de taxes due en 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-088

4.25 Autorisation à M. Denis Paquin, maire, à enchérir, au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 8 juin 2023

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'autoriser M. Denis Paquin, maire, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, les immeubles à être vendus à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes par la MRC de Rouville le jeudi 8 juin 2023.

Que les offres faites par le maire pour l'acquisition de ces immeubles, s'il y a lieu, ne couvrent que les taxes municipales et scolaires, intérêts et frais, plus les frais subséquemment engagés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-089

4.26 Achat d'un aspirateur central pour la bibliothèque

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'acheter un aspirateur central Vacumaid Valet 740AW et des sacs auprès de Beloin Aspirateur au coût de 824,35 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2023 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-090

5.1 Abrogation des règlements, lignes directrices et directives générales du service incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'abroger les règlements, lignes directrices et directives générales du service de la sécurité incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir, version la plus récente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-091

5.2 Retrait de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de *l'Entente mutuelle pour les interventions d'urgence* avec les villes et municipalités de la MRC de Rouville et abrogation de la résolution numéro 23-01-024

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a fermé son service de la sécurité incendie en signant une entente de délégation de compétence en sécurité incendie avec la Ville de Marieville;

Considérant qu'il y a eu erreur dans le titre de l'entente d'entraide incendie dans la résolution numéro 23-01-024;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** de se retirer de *l'Entente mutuelle pour les interventions d'urgence* avec les villes et municipalités de la MRC de Rouville et d'abroger la résolution numéro 23-01-024.

Il est également **résolu** de faire parvenir cette résolution à la MRC de Rouville ainsi qu'à toutes les villes et municipalités du territoire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-092

5.3 Retrait de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de *l'Entente intermunicipale pour le service régional de gestionnaire de formation en incendie*

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a fermé son service de la sécurité incendie en signant une entente de délégation de compétence en sécurité incendie avec la Ville de Marieville;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Marcel Boulay, et **résolu** de se retirer de *l'Entente intermunicipale pour le service régional de gestionnaire de formation en incendie*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-03-093

5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 565-23 concernant les feux extérieurs dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 565-23 est donné par M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4, qu'il présentera pour adoption,

lors d'une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 565-23 concernant les feux extérieurs dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir*.

Ce règlement a pour objet de déterminer les règles et conditions à respecter concernant les feux extérieurs et les feux d'artifice sur le territoire de la municipalité ainsi que les infractions au règlement.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-03-094

5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 566-23 concernant les systèmes d'alarme

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 566-23 est donné par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 566-23 concernant les systèmes d'alarme*.

Ce règlement a pour objet de déterminer les règles et conditions à respecter par les utilisateurs de systèmes d'alarmes sur le territoire de la municipalité ainsi que les infractions au règlement.

Résolution numéro 23-03-095

6.1 Achat de jardinières de fleurs auprès des Serres Ste-Anne inc.

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de faire l'achat de fleurs pour 25 paniers suspendus et 6 bacs auprès de Serres Ste-Anne inc. au coût de 1 678,42 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-320-01-699 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-096

6.2 Divers travaux de voirie sur les routes municipales

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'autoriser les travaux de voirie à effectuer à l'été 2023 tels que présentés sur le rapport préparé par M. Gabriel Marquis, responsable des services techniques, en date du 22 février 2023.

Il est également **résolu** d'affecter un montant approximatif de 17 500 \$ à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-320-01-521 et d'autoriser l'engagement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-097

6.3 Évaluation de rendement de Construction Techroc inc. pour les travaux au chemin de la Grande-Ligne

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'adopter l'évaluation de rendement de Construction

Techroc inc. pour les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne telle que préparée par Mme Pierrette Gendron, directrice générale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-098

6.4 Mandat en ingénierie pour les plans, devis et surveillance des travaux de pavage au chemin Saint-François

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater la firme FNX-Innov inc. pour la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de pavage au chemin Saint-François, au coût de 18 189,05 \$ taxes applicables incluses, dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

7.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Mme Pierrette Gendron, directrice générale, dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2022 préparé par M. Philippe Jean de la firme Cycleau-Environnement, et spécifie que le bilan est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité.

Résolution numéro 23-03-099

7.2 Déclaration de compétence de la MRC de Rouville concernant le régime transitoire en matière de gestion des risques liés aux inondations

Considérant que la MRC de Rouville a déclaré sa compétence pour l'application de certaines dispositions du régime transitoire en matière de gestion des risques liés aux inondations;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** que la Municipalité est en accord à la déclaration de compétence de la MRC de Rouville pour l'application de certaines dispositions du régime transitoire en matière de gestion des risques liés aux inondations.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-100

7.3 Mandat à Hydra Spec pour l'inspection des bornes d'incendie et rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de mandater la firme Hydra Spec pour l'inspection des bornes d'incendie et rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc au coût de 3 714,84 taxes applicables incluses, d'affecter ce montant aux postes budgétaires 02-413-01-453 et 02-220-01-521 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-101

9.1 Mandat à M. Alain Delorme, urbaniste, pour l'élaboration des modifications de certains règlements d'urbanisme

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater M. Alain Delorme, urbaniste, pour l'élaboration des modifications de certains règlements d'urbanisme au coût de 2 098,75 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2023 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-102

10.1 Tarification camp de jour 2023

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'adopter la tarification du camp de jour tel que présenté par Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications, par intérim.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-103

10.2 Achat de verres réutilisables avec le logo de la Municipalité

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'acheter des verres réutilisables à l'effigie de la Municipalité auprès de la compagnie Ecocup au coût de 956,59 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-20-665 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-104

10.3 Soirée des bénévoles

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'autoriser les dépenses pour un maximum de 1 500 \$ pour la soirée des bénévoles le jeudi 20 avril 2023 avec la formule 17 h 30 à 19 h 30 ainsi que l'engagement de M. David Vadeboncoeur, humoriste de la relève.

M. Michel Vézina vote contre la résolution.

Adoptée à la majorité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-105

10.4 Mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la construction du parc de planche à roulettes

Considérant que la Municipalité a reçu deux prix pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la construction du parc de planche à roulettes;

Considérant que la firme Solmatech a soumis le meilleur prix pour les travaux demandés;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** de mandater la firme Solmatech pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la construction du parc de planche à roulettes au coût de 4 837,22 \$ taxes applicables incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) et de l'emprunt au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-03-106

10.5 Embauche du personnel pour le camp de jour

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'engager le personnel suivant pour le camp de jour 2023 :

- Maude Turcotte, coordonnatrice;
- Rosalie Descelles, animatrice;

Il est également **résolu** que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 10.6 est reporté à une séance ultérieure.

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-03-107

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que la séance soit levée à 21 h 25.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé) _____
Le maire

(Original signé) _____
La directrice générale et
greffière-trésorière